

SEANCE DU 12 décembre 2023

Convocation du **06/12/2023**
Date de publication : **14/12/2023**
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **033**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **030-121223**

**OBJET : SECURITE, PREVENTION,
CITOYENNETE ET VILLE
NUMERIQUE**

Approbation de la nouvelle grille tarifaire des activités et séjours organisés par le service Vie des Quartiers.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur PANGOURASSOU Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_30-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 030-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

Danielle), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Zarick KOURICHI rapporte :

La Ville d'Aubagne, au travers de ses Maisons de Quartier, propose des activités socio-culturelles, sportives ou ludiques en direction de tous les publics, favorisant ainsi le bien-vivre ensemble.

Eu égard au contexte économique actuel, impactant également la Commune, il est envisagé d'actualiser les tarifs, inchangés depuis 2015, tout en conservant leur caractère préférentiel selon la détermination du quotient familial, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

1/ Les quotients familiaux :

Les tranches de Quotient sont établies en fonction des revenus des familles et de leur composition. Elles s'appuient sur les éléments fiscaux contenus dans l'avis d'imposition.

Il est proposé de procéder à un regroupement en 4 tranches pour toutes les activités.

Les quotients familiaux sont répartis ainsi :

Pour un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 600,00 € A
Pour un quotient familial mensuel compris entre 600,01 € et 900,00 € B
Pour un quotient familial mensuel compris entre 900,01 € et 1.300,00 € C
Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à 1.300,01 € D

- La détermination du Quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

- Seuls les revenus découlant des micros sociétés assujetties au régime fiscal B.I.C. (bénéfices industriels et commerciaux) ou B.N.C. (bénéfices non commerciaux) seront considérés après abattement.

- Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas.

Ces éléments découlent des obligations que nous avons vis-à-vis de la C.A.F. pour le calcul des tarifs horaires de la P.S.U.

Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal auquel vient s'ajouter 1 demi-

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_30-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 030-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

part supplémentaire pour les parents isolés.

2/ La détermination des tarifs :

Non-résident à Aubagne, une majoration de 50 % sera appliquée.

2-1/ Les moments conviviaux

Moments conviviaux	A	B	C	D
Repas sans prestation	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €
Repas avec prestation	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,30 €

2-2/ Les activités éducatives

Activités éducatives	A	B	C	D
Forfait hebdomadaire intra-muros	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
Forfait hebdomadaire extra-muros	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00€
Forfait annuel	53,00 €	55,00 €	56,00 €	57,00 €
Forfait Trimestriel	17,50 €	18,00 €	18,50 €	19,00 €

2-3/ Les sorties

Sorties*	A	B	C	D
Sans prestation	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,30 €
Avec prestation	12,50 €	12,60 €	12,70 €	12,80 €

*Gratuité pour les moins de 3 ans

2-4/ Les séjours

Séjours*	A	B	C	D
Saint Vincent Les Forts	30,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €
Autres	48,00 €	49,00€	50,00 €	51,00 €

*Gratuité pour les moins de 3 ans

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_30-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 030-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre l'actualisation des tarifs des animations proposées dans les maisons de quartier,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_30-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023

